RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 62/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR BAS ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2020
Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DECROCK Frédéric, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre , Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva
Secrétaire de séance : M DELANNE Claude

Objet : Programme de réhabilitation du patrimoine bâti centre historique de Latour Bas Elne

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2020/2021 » approuvé par délibération du 28 janvier 2020, la commune souhaite engager une étude globale à l'échelle de l'ensemble du centre ancien.
Dans le cadre de ce contrat la commune de LATOUR BAS ELNE, en collaboration avec l'AURCA et la communauté des Communes Sud Roussillon a engagé une étude globale à l'échelle de l'ensemble du centre ancien qui permettra de conjuguer les opérations de reconquête de ce dernier (traitement des espaces publics en centre ancien – réhabilitation des logements dégradés ou indignes- création de stationnement- repenser l'accessibilité - renaturer l'espace urbain…)
Un des enjeux de la valorisation du centre-bourg est la requalification de la Place de la République. Le projet de la rénovation architecturale de certains bâtiments stratégiques peut permettre l'accueil de nouvelles fonctions à visées culturelles ou de restauration
Dans ce but la commune mène une politique d'acquisition foncière et immobilière dans le centre bourg
La Commune est déjà propriétaire d'immeubles entourant la place de la République ainsi que d'autres longeant les accès menant à l'église et son jardin.
L'acquisition de la maison, cadastrée section AH 224, qui se situe à l'angle de la rue de la Place et de la place de la République représente après rénovation et adaptation l'opportunité d'accueillir des usages recevant du public (restaurant, salon de thé, épicerie fine…) et de récréer au cœur du centre bourg un espace de vie

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet de reconquête et de réhabilitation du centre ancien tel que présenté
-
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes demandes pour permettre la conclusion d'une vente de gré à gré concernant la parcelle AH 224. A défaut d'accord amiable, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de faire usage de son droit de préemption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

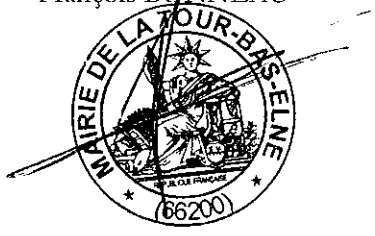

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication 12 novembre 2020